

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de Larouche, tenue le **lundi 2 août 2021**, à 19h30, dans la salle de réunion de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents les conseillers suivants: messieurs Denis Lalonde, Pascal Tremblay, Guy Lavoie, Fernand Harvey, madame Danie Ouellet, formant quorum sous la présidence de monsieur Réjean Bédard, maire. Madame Amélie Pageau, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, assiste également à la réunion. Monsieur Pascal Thivierge, conseiller, est absent.

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution 21-08-169

Sur proposition de monsieur Fernand Harvey, appuyé de madame Danie Ouellet, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant le point « Autres items » ouvert.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5 JUILLET 2021 (2)
Résolution 21-08-170

Il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Denis Lalonde, et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les procès-verbaux des réunions du 5 juillet 2021 (2) tel que rédigés.

PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
Résolution 21-08-171

Il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'approuver les comptes présentés et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement:

| Nature | Montant |
|--|--------------------|
| Comptes à approuver lors de la réunion | 70 981,84\$ |
| Comptes déjà payés dans le mois | 24 641,94\$ |
| TOTAL | 95 623,78\$ |

CORRESPONDANCE

| Date | Expéditeur | Sujet |
|-------------|---|--|
| 13 juillet | Ministère des Affaires municipales | <i>Approbation de la version 2 du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et chaussées</i> |
| 16 juillet | Mme Marina Dubois et M. Jean-Claude Duperré | <i>Acceptation de la possibilité que la municipalité installe une fosse septique et un champ d'épuration individuel afin de desservir leur résidence</i> |

ADOPTION EN 2^E PROJET DU RÈGLEMENT 2021-405 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES USAGES DANS CERTAINES ZONES ET D'AUTORISER DES USAGES SECONDAIRES AUX COMMERCES EXISTANTS ET DE CORRIGER LES GRILLES DES SPECIFICATIONS EN CONSÉQUENCE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD DU SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE LAROUCHE

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-405

Objet :

Modifier le règlement de zonage afin d'ajouter des usages dans certaines zones et d'autoriser des usages secondaires aux commerces existant et de corriger les grilles des spécifications en conséquence.

Préambule

ATTENDU QUE le règlement de Zonage de la municipalité de Larouche est entré en vigueur le 7 avril 2015 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Larouche est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'il aurait lieu d'ajouter des usages dans la zone 106-R site au changement de vocation de l'édifice existant ;

ATTENDU QU'à la suite à la fermeture de la quincaillerie, la municipalité a perdu des usages essentiels pour desservir la population et de permettre certains usages secondaires aux usages commerciaux existant ;

ATTENDU QUE la pénurie de logement se fait sentir de plus en plus sur le territoire et qu'il serait opportun d'ajouter des usages multifamiliaux dans le périmètre urbain dans des zones spécifique ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance de ce conseil tenue le 7 juin 2021.

ATTENDU QU'un premier projet a été adopté le 21 juin 2021 ;

ATTENDU QUE l'assemblée de consultation s'est tenue le 5 juillet 2021 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Danie Ouellet, appuyée de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le présent règlement numéro 2021-405 modifiant le règlement de zonage 2015-341 ayant pour objet d'ajouter des usages dans certaines zones et d'autoriser des usages secondaires aux commerces existant et de corriger les grilles des spécifications en conséquence :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le titre de « **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-405 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AJOUTER DES USAGERS DANS CERTAINES ZONES ET D'AUTORISER DES USAGES SECONDAIRES AUX COMMERCES EXISTANTS ET DE CORRIGER LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS EN CONSÉQUENCE** » et porte le numéro 2021-405 ;

ARTICLE 2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 MODIFIER L'ARTICLE 6.5.1

Modifier l'article 6.5.1 en ajoutant le point 11 à l'article et qui se lit comme suit :

11. dans la sous-classe 5 (hébergement et restauration) sont autorisés comme usage secondaire, les usages de la classe 454 Détaillants hors magasin.

ARTICLE 4 MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS FEUILLET 3 DE 6

La grille des spécifications 3 de 6 est modifié comme suit :

La zone 105-R est modifié afin d'ajouter l'usage 7 Multifamilial :

La zone 106-R est modifié afin d'ajouter l'usage 1 Unifamilial isolé et jumelé :

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance de ce Conseil tenue le 21 juin 2021.

Réjean Bédard,
Maire

Martin Gagné,
Directeur général et secrétaire- trésorier

| | |
|--|----------------|
| Avis de motion : | 8 juin 2021 |
| Dépôt et présentation du projet de règlement : | 8 juin 2021 |
| Adoption du premier projet de règlement : | 21 juin 2021 |
| Avis de promulgation : | 22 juin 2021 |
| Assemblée de consultation : | 5 juillet 2021 |
| Adoption du deuxième projet de règlement : | 2 août 2021 |

Date de signature du registre :
Date d'entrée en vigueur :

31 août 2021

**

RÉOUVERTURE DE LA SALLE D'ENTRAÎNEMENT **Résolution 21-08-172**

Considérant que la santé publique permet la réouverture, depuis le 1^{er} août, des salles d'entraînement, il est proposé par monsieur Pascal Tremblay, appuyé de madame Danie Ouellet, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'autoriser, à compter de ce jour, la réouverture de la salle d'entraînement « Mont-Gym » tout en respectant les consignes émises par la santé publique.

ACCEPTATION DE L'OFFRE DE MAGECO LMG POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA ROUTE DES FONDATEURS **Résolution 21-08-173**

CONSIDÉRANT QUE 15 citoyens du secteur du lac Déchène, sur la route des Fondateurs, ont signifié par écrit leur désir d'être reliés au réseau d'approvisionnement en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a signifié son intention de faire les études de faisabilité afin de pouvoir renseigner lesdits citoyens sur les coûts impliqués dans ce projet de prolongement ;

CONSIDÉRANT QUE MAGECO LMG, experts-conseils en ingénierie, a déposé une offre au montant de 27 590 \$ plus les taxes applicables pour les livrables suivants :

| | |
|---|-----------|
| ▪ Estimation de concept : | 1 450 \$ |
| ▪ Proposition technique : | 13 700 \$ |
| ▪ Plans, devis et déclaration de conformité : | 2 600 \$ |
| ▪ Gestion de l'appel d'offres SEAO : | 1 490 \$ |
| ▪ Surveillance des travaux : | 4 450 \$ |
| ▪ Plans de relevé finaux : | 1 200 \$ |
| ▪ Visites de surveillance de chantier : | 1 800 \$ |
| ▪ Visite finale pour réception provisoire des travaux : | 900 \$ |

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Fernand Harvey, appuyé de monsieur Pascal Tremblay, et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'accepter l'offre de service de MAGECO LMG numéro 2021-2436 pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route des Fondateurs, au coût de 27 590 \$, attendu que la municipalité peut mettre fin aux travaux après l'une ou l'autre des étapes.

POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT **Résolution 21-08-174**

ATTENDU QUE madame Amélie Pageau, qui occupe présentement le poste de directrice générale adjointe et d'agente de développement, devra d'ici septembre s'absenter pour congé de maternité ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le poste d'agente de développement pour la période d'absence de madame Pageau ;

ATTENDU QU'un comité formé de madame Amélie Pageau, monsieur Jean-Michel Larouche et monsieur Martin Gagné a été formé, a rencontré des candidats et a recommandé madame Bianka Harvey ;

DEVANT CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Fernand Harvey, d'engager madame Bianka Harvey à titre d'agente de développement pour la période d'absence de madame Amélie Pageau, aux conditions suivantes :

- Période de probation de 3 mois ;
- Échelle salariale de 90% du salaire prévu ;
- Autres conditions selon la convention collective.

Sur cette proposition, le vote est demandé.

Le résultant du vote est de 3 contre et 2 pour.

N'ayant pas d'autre proposition, la résolution est rejetée.

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS
Résolution 21-08-175

Sur proposition de monsieur Guy Lavoie, appuyé de monsieur Denis Lalonde, il est résolu que :

- le Conseil demande au personnel de la municipalité de Larouche de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour Recueillir et consolider les données et mettre en place des outils de planification et de prise de décision ;
- la Municipalité de Larouche s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :
 - Recueillir et consolider les données des actifs municipaux ;
 - Mettre en place des outils de planification et de prise de décision;

Il est également résolu que la Municipalité de Larouche consacre le montant de 55 555 \$ taxes nettes au financement des coûts associés à ce projet dont 50 000 \$ seront remboursés par la subvention de la FCM.

FIN DE LA RÉUNION

Proposée par Danie Ouellet à 20h55.

Réjean Bédard
Maire

Amélie Pageau
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe